



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE DE FONCTIONNEMENT AU PARC CHAUSSE DANS LE CADRE DE LA CHASSE AUX OEUFS

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 23/113 LF

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1. L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal AP23/10 en date du 17 JUILLET 2022 portant sur le règlement applicable au parc Chausse,

Vu la posture VIGIPIRATE (hiver 2022-printemps 2023) entrée en vigueur le 15 décembre 2021,

Considérant la demande d'autorisation formulée par le conseil de quartier des Belles-Vues, relative à l'organisation de la « Chasse aux œufs » dans l'enceinte du parc Jemmapes le dimanche 9 avril 2023 de 09h à 12h30,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Afin de procéder à l'organisation de la manifestation de la « Chasse aux œufs » dans l'enceinte du parc Chausse, celui-ci sera entièrement fermé au public dimanche 9 avril 2023 de 7h15 à 9h00.

Article 2 :

Le parc Chausse sera rouvert à 09h00 afin de permettre au public de participer à la chasse aux œufs.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée

Article 6 :

Ampliation à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le :

03 AVR. 2023

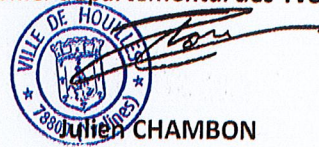
Publication effectuée le :

03 AVR. 2023

Notifié ce jour :

03 AVR. 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230403-AT23-113-AI
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023